

## Rapport d'Orientations Budgétaires 2023



L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, prévoit qu'un débat en Comité syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

## Présentation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 août 2012.

Il a pour seule compétence la mise en œuvre du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

### Ressources humaines - Effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a un effectif constitué de deux agents :

- Son Directeur et Chef de projet SCoT, titulaire de la Fonction Publique Territoriale, attaché principal. Sa durée de travail hebdomadaire est de 39 heures, ce qui lui ouvre droit à 23 jours de RTT.
- Sa Cheffe de projet Observation Territoriale et Système d'Information Géographique (SIG), contractuelle de la Fonction Publique Territoriale. Son contrat court depuis le 16/08/2021 et a une durée de 3 ans. Sa durée de travail hebdomadaire est de 35 heures. La réalisation d'heures supplémentaires lui ouvre droit à récupération.

Ces deux agents ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

Dans le cadre d'une convention de coopération avec la Communauté de communes de Blaye, le Syndicat Mixte du SCoT bénéficie :

- d'un accès aux services de Gironde Numériques contractés par la CCB :
  - o Télétransmission (pastel)
  - o Accès podoc
  - o Stockage sur NAS
- d'une prestation d'accueil : accueil physique ; orientation du public ; ponctuellement recueil des messages et transfert d'appels téléphoniques. Le montant de la rétribution versée par le Syndicat Mixte à la CCB est de 2 500 €.

### Ressources matérielles

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a des ressources matérielles limitées :

- 3 ordinateurs : un PC portable pour le poste de direction, un autre pour le poste de géomaticienne et un ordinateur fixe pour la comptabilité ;
- 2 écrans d'ordinateur pour le poste de géomaticienne, l'un localisé sur site et l'autre à son domicile lorsqu'elle télétravaille ;
- du petit matériel pour sauvegarder des données (1 disque dur externe SSD) et confectionner des documents (perforeuse, relieuse,...).

Le mobilier et les autres biens matériels lui sont mis gracieusement à disposition par la CCB.

## I- Les grandes tendances de la gestion 2022

**Les chiffres présentés ci-après sont arrêtés à la date de rédaction du présent rapport (11/01/2023).**

### A- Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 150 227, 87 € et ont été réalisées à **100,2 %**.

#### - Chapitre 74 **Dotations et subventions : 150 000,00€**

- Ce sont les participations financières annuelles des 2 Communautés de communes au Budget du Syndicat Mixte.
- Recettes réalisées à **100 %** et identiques à 2021.

#### - Chapitre 75 **Autres produits de gestion courante : 2,41 €**

- Ce sont les régularisations d'arrondis concernant le prélèvement à la source.

#### - Chapitre 77 **Produits exceptionnels : 225,46 €**

- Ce sont les remboursements des indemnités journalières perçues au titre des congés maladies pris par les agents du Syndicat Mixte.

### B- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées à ce jour à **90,4 %** et s'élèvent à **141 596,46 €**. Ces dépenses ont augmenté de 25,4 % par rapport à 2021.

#### - Chapitre 11 **Charges à caractère général :**

- Dépenses réalisées à hauteur de **21 583,69 €**, soit un niveau de réalisation de **77,1 %**.
- Ces dépenses ont augmenté de 2,9 % par rapport à 2021.
- Perspectives 2023 : elles devraient être stables en 2023.

#### - Chapitre 12 **Charges de personnel :**

- Dépenses réalisées à hauteur de **101 809,63 €**, soit un niveau de réalisation de **95,7 %**.
- Ces dépenses sont en augmentation de 37,1 % par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique par l'arrivée de la géomaticienne sur le poste de Cheffe de projet Observation territoriale et SIG en août 2021 et la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Perspectives 2023 : les dépenses de personnel devraient légèrement augmenter en application de la revalorisation du point d'indice sur une année complète.

#### - Chapitre 65 **Autres charges de gestion courante :**

- Dépenses réalisées à hauteur de **18 203,14 €**, soit un niveau de réalisation de **98,4 %**.
- Ces dépenses sont en augmentation de 2,8 % par rapport à 2021, en lien avec la revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base de calcul aux indemnités de fonction des élus.
- Perspectives pour 2023 : les indemnités des élus devraient être en légère hausse pour les mêmes raisons que les charges de personnel.

- Chapitre 66 **Charges financières : 0 €**

Il n'a pas été fait aucune dépense en 2022.

C- Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont nulles en 2022.

- Chapitre 10 **Dotations, fonds divers, réserves : 0,00 €**

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent capitalisé est nul en 2022.

- Chapitre 13 **Subventions d'investissement 0,00 €**

- Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Europe au titre du programme Leader de notre territoire concernant l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération, dont les résultats seront repris dans les futurs PLU intercommunaux et une future évolution du SCoT.

La Région, lors de sa commission permanente du 18 octobre 2021, a octroyé au Syndicat Mixte une subvention de 25 000 € pour cette étude. La subvention régionale ne sera versée qu'après réalisation de l'étude.

La demande de subvention européenne a fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du comité de programmation du GAL Leader Haute Gironde en octobre 2021. Un dossier complet a été déposé pour instruction de la demande de subvention auprès du GAL en novembre 2022. L'autorité de gestion régionale a donné après instruction son accord ; une décision favorable a été prise en comité de programmation de décembre 2022 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 230 €.

D- Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à **51,4 %**.

- Chapitre 20 **Immobilisations incorporelles : 37 800,00 €**

- Sur un engagement comptable d'un montant de 52 920 € correspondant au marché subséquent n°1 de l'accord-cadre portant sur l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération, il a été liquidé un montant de 37 800 € en 2022.

Perspectives 2023 : les restes à réaliser sur cet engagement s'élèvent pour 2023 à 15 120 €. L'étude doit s'achever fin mars 2023.

- Chapitre 21 **Immobilisations corporelles : 0,00 €**

- Aucune dépense n'a été réalisée en 2022 sur ce chapitre.
- Perspectives 2023 : de petits achats complémentaires de matériels informatiques pourraient être faits pour répondre aux besoins de la mission d'observation territoriale, en lien avec le Système d'Information Géographique.

E- Dette

Le Syndicat Mixte du SCoT n'a pas recours à l'emprunt ; il n'a pas de dette à long terme.

## **II- Orientations politiques, opérationnelles et budgétaires pour 2023**

### **Contexte et repères pour la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale :**

Pour rappel, le Comité syndical du Syndicat Mixte a approuvé, par délibération du 4 mars 2020, son Schéma de Cohérence Territoriale. Le schéma est entré en application le 24 août 2020.

→ Schéma de Cohérence Territoriale approuvé téléchargeable sur le site Internet du Syndicat Mixte : <http://www.scot-hautegironde.fr>

Les élus de la mandature actuelle ont à mettre en œuvre le SCoT. Il s'agit de la première phase du projet sur la période 2020-2026. Les élus de cette mandature ont une responsabilité importante qui conditionne la réussite des phases suivantes et du projet globalement, celle de « mettre sur les bons rails » le projet du SCoT.

Comme un PLU communal ou intercommunal, le SCoT est un projet qui vit et évolue, que les collectivités et leurs établissements ont à reprendre à leur compte dans leurs documents d'urbanisme et leurs politiques publiques sectorielles.

Le SCoT s'évalue tout au long de sa vie et dès son entrée en application. Les élus auront à réaliser son bilan au plus tard 6 ans après son approbation. Ils ont demandé qu'un point d'étape intermédiaire soit réalisé à mi-parcours sur les trois premières années de mise en œuvre du SCoT, sans attendre le bilan réglementaire.

Une réflexion sur les outils, les moyens et les actions à réaliser par le Syndicat Mixte dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT a été menée pour définir la « feuille de route » politique et technique du Syndicat Mixte pour le début du mandat. Cette « feuille de route » est ajustée, précisée et amendée au fur et à mesure de l'avancement du mandat.

### **A- Orientations politiques pour 2023**

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux valant Programme Local de l'Habitat (PLH) des Communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire sont maintenant tous les deux engagés.

Le Syndicat Mixte du SCoT accompagnera les deux démarches. C'est sa mission principale dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT. L'objectif est d'accompagner les élus dans le changement pour aller vers un modèle de développement et d'aménagement plus résilient, plus écologique, plus économe. Une nouvelle conférence sera organisée par le Syndicat Mixte pour accompagner les élus dans leur compréhension des évolutions et dynamiques sociales et territoriales sur un thème qui reste à définir.

Leur calendrier proche permettra des échanges et des partages d'expérience entre les deux communautés. Le Syndicat Mixte sera là pour expliquer le contenu du SCoT, aider à la déclinaison de ses objectifs et orientations dans les PLU intercommunaux et les politiques sectorielles (inter)communales, tout en respectant le cadre de compétence et de missions qui est le sien.

Le Syndicat Mixte accompagnera également les Communautés de communes et leurs communes dans les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux

existants, qu'elles soient menées pour mettre en compatibilité les documents avec certaines orientations du SCoT, comme par exemple en matière d'application de la loi Littoral, ou pour rendre possible pendant la période d'élaboration des PLUi-H la réalisation de projets, publics ou privés, nécessitant une évolution des documents existants. Le Syndicat Mixte aura à émettre un avis sur ces dossiers pour vérifier la compatibilité des évolutions apportées aux documents avec le SCoT.

Le Syndicat Mixte poursuivra la structuration et le déploiement de son observatoire territorial adossé au nouveau Système d'Information Géographique et préparera le bilan intermédiaire à mi-parcours de la mise en œuvre du SCoT prévue en 2023.

Le Syndicat Mixte continuera à promouvoir le contenu du SCoT auprès des acteurs, établissements publics et partenaires du territoire, à créer et animer des partenariats autour de l'observation territoriale et l'amélioration de la connaissance, de la valorisation des politiques concourant par leurs dispositifs (ex. : Natura 2000, Petites villes de demain,...) et leurs actions concrètes (ex. : inventaire et préservation des zones humides, revitalisation des centres-bourgs,...) à l'atteinte des objectifs et des orientations du SCoT.

Il assurera une veille sur les évolutions législatives et réglementaires impactant le SCoT pour préparer les futures évolutions du schéma.

Il concertera en interne les élus du territoire dans le cadre de ses actions, comme il l'a fait lors de l'élaboration du SCoT.

Le Syndicat Mixte participera aux travaux de la délégation Nouvelle-Aquitaine de la Fédération Nationale des SCoT auquel il adhère, de la Région Nouvelle-Aquitaine notamment dans la cadre de la révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires consécutive à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il proposera des coopérations technico-politiques avec les territoires et SCoTs voisins (Nord Gironde-Cubzaguais, Interscot girondin,...).

#### B- Orientations opérationnelles pour 2023

Le Syndicat Mixte poursuivra les actions en cours dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Le Syndicat Mixte continuera **le déploiement et la structuration de son observatoire territorial**. Un programme d'études et d'investigations pour 2023 sera défini comme chaque année en concertation entre le SCoT et ses Communautés de communes.

A la demande des élus, un point d'étape pour évaluer la mise en œuvre des orientations et des objectifs du SCoT à mi-parcours (après 3 ans) sera réalisé en 2023. Son rendu sera fait en fin d'année, le temps d'exploiter les données actualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 mais parfois disponibles seulement plusieurs mois après.

**L'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération** actuellement en cours a vu son délai de réalisation prolongé et s'achèvera au cours du premier semestre 2023. Les investigations complémentaires réalisées en interne sur la recherche de foncier pour la réalisation de projets d'installations d'énergies renouvelables se poursuivront.

Le Syndicat Mixte du SCoT participera aux instances locales de dialogue et de gouvernance mis en place par les partenaires dans le cadre des dispositifs qu'ils portent, afin de faciliter le suivi de la traduction opérationnelle du SCoT en projets concrets.

*Exemple de dispositifs : Comités de pilotage Petite ville de demain, Natura 2000, Gestion de bassins-versants, ...*

Le Syndicat Mixte du SCoT continuera de développer la communication sur ses actions auprès de la population, des élus et partenaires, en s'appuyant sur son site Internet et sa lettre numérique d'information créée en 2022. Sa fréquence de publication sera semestrielle.

### **C- Comment ces orientations stratégiques et opérationnelles se traduiront-elles sur le plan budgétaire pour 2023 ?**

#### Dépenses

En fonctionnement, les charges à caractère général devraient rester stables.

Les charges de personnel du Syndicat Mixte et les indemnités des élus devraient croître légèrement en 2023 en raison de l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui s'appliquera sur une année entière.

En investissement, les dépenses concerneront principalement l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération. Dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire passé avec le groupement de bureaux d'études retenu, dont le mandataire est AXENNE, le premier marché subséquent d'un montant total de 52 920 € TTC a été réalisé à hauteur de 37 800 € TTC. Un reste à réaliser d'un montant de 15 120 € TTC sera reporté en 2023.

Au niveau du matériel informatique, de petits achats complémentaires pourraient être faits en 2023 pour répondre aux besoins de la mission d'observation territoriale, en lien avec le Système d'Information Géographique.

#### Recettes

Les participations appelées en 2023 auprès des Communautés de communes devraient être identiques à 2022, soit 150 000 €.

Des subventions extérieures ont été appelées pour la réalisation de l'étude de planification énergétique territoriale auprès de la Région (25 000€) et de l'Europe au titre du programme Leader de la Haute Gironde (13 230 €). Elles ont été octroyées, mais ne seront versées qu'après réalisation complète de l'étude.